

Attention !

La circulation des convois agricoles sur les aménagements routiers non adaptés entrave la fluidité du trafic et peut engendrer une prise de risque de la part des autres usagers de la route (comportement agressif, franchissement de ligne blanche, doublement sans visibilité, etc.). Une mesure de police adaptée permettrait le franchissement de l'îlot. Exemple : l'interdiction temporaire de stationnement pour les périodes de grands travaux agricoles.



Pour un projet réussi partagé par tous...

Un projet d'aménagement doit associer l'ensemble des acteurs dans une démarche participative afin de réaliser des ouvrages répondant aux objectifs définis par la collectivité avec des solutions acceptées par la population.

Pour cela, il est SOUHAITABLE

• que le Maître d'Ouvrage :

- réalise un diagnostic des circulations et de la problématique routière,
- engage une large concertation avec les usagers et les acteurs économiques locaux (agriculteurs, coopératives, entreprises, artisans, etc.),
- prenne en compte les recommandations du CEREMA/CERTU* et les éléments du présent dépliant,
- sollicite l'accompagnement et l'avis de la Chambre d'agriculture lors du projet d'aménagement routier,

• que les agriculteurs :

- participent activement à la concertation locale sur la sécurité routière et fassent part de leurs contraintes et formulent éventuellement des propositions,
- privilégient l'utilisation des chemins lorsqu'ils sont carrossables,
- privilégient les heures creuses de circulation dans les zones sensibles (écoles, gares, arrêts de bus, etc.).

• que les automobilistes :

- respectent les vitesses fixées,
- adoptent un comportement courtois,
- comprennent les contraintes spécifiques des agriculteurs en fonction des périodes de travaux : labour, semis, traitements, récoltes, ensilages, vendanges, etc.

Pôle Aménagement Rural

1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tél : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
E-mail : par@ma02.org



www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr

Aménagements routiers pour la sécurité des usagers : CONCEVOIR AVEC LES ACTEURS AGRICOLES



Les agriculteurs sont des utilisateurs incontournables des routes en milieu rural.

Aussi et dès le début de votre projet d'aménagement de voirie ou de traversée de village, pensez à les associer.

La Chambre d'agriculture et l'USAA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette phase cruciale pour la réussite de votre projet



Aménagements routiers : solutions alternatives légères

Les mesures de police temporaires

Interdire ou réglementer le stationnement pendant une période donnée peut fluidifier les passages d'engins agricoles encombrants, par exemple.



La concertation agricole



Si la circulation agricole est prise en compte dès l'amont du projet, des modifications légères peuvent être respectées comme le renforcement de certaines parties d'ouvrage permettant ainsi le franchissement sans dégradation.

Tester l'aménagement avant la réalisation définitive

Mettre en place des **balises temporaires** en plastique avant l'aménagement définitif permet de s'assurer que tous les usagers, y compris agricoles et de secours, pourront continuer à utiliser la voie sans entrave majeure.



Réglementation (Code de la Route)

- La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel.
- La réglementation impose des obligations en termes de vitesse, accompagnement et signalisation.
- Jusqu'à 25 m de longueur et 4,5 m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels.
- Au-delà de 4,5 m de largeur, les engins ont le droit de circuler sous réserve de respecter une réglementation spécifique.

Aménagements routiers : à éviter / à privilégier



Carrefours giratoires

Les engins agricoles ont un rayon de braquage important et pour certains une direction arrière (moissonneuses-batteuses).



Recommandations :

Respecter les caractéristiques minimales des guides du CERTU/CEREMA*, en le calibrant en fonction de l'usage de la voie et en le rendant franchissable par les engins agricoles.

Terre-plein central / Chicane centrale



Recommandations :

Une hauteur de chicane centrale franchissable (3 cm maxi), avec, en axe, des bordures non-anguleuses mais biseautées ou à pans coupés, des éléments centraux franchissables/rabattables (éviter les panneaux fixes, jardinières, etc).

Un terre-plein central qui réduit la largeur de la voie permet à l'agriculteur de chevaucher l'ouvrage.

Ralentisseurs et plate-formes surélevées

Les ralentisseurs présentent un risque d'usure prématurée du matériel s'il est mal calibré (systèmes hydrauliques, bras de force des engins attelés, etc.) ; à l'inverse, ils peuvent s'avérer très efficaces en matière de réduction de vitesse s'ils sont correctement conçus et conformément aux guides du CERTU/CEREMA*.



Recommandations :

Il faut privilégier les plateaux surélevés sur toute la largeur de la voie de circulation. Eviter les aménagements de type coussins berlinois. Prévoir une hauteur maximum de 12 cm avec des rampes d'accès au plateau comprises entre 5 % et 10 % selon le trafic supporté par la voie.

Positionnement du mobilier urbain

Son positionnement impliquant une réduction de la largeur à moins de 4,5 m empêche la circulation des engins agricoles et multiplie les risques de projection, circulation sur trottoir, etc.



Recommandations :

Uniquement pour les voies de circulation à moins de 4,5 m, ne pas installer le mobilier trop proche de la voie, les disposer en quinconce en cas d'installation des deux côtés, procéder au marquage au sol des stationnements, et envisager des équipements amovibles.

Limitation de tonnage

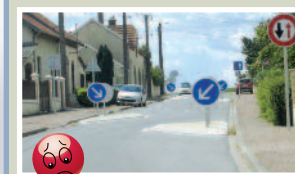
L'installation de cette mesure doit être liée aux structures des chaussées et aux pathologies des ouvrages d'art alentours (capacité de portance d'un pont par exemple). L'activité économique agricole nécessite la circulation d'engins lourds mais également de poids lourds (apports, enlèvement, etc).



Recommandations :

Les arrêtés de limitation de tonnage doivent en tenir compte. La signalétique «sauf engins agricoles», trop restrictive, peut être remplacée par «sauf desserte locale».

Écluses



L'équipement doit rester franchissable par le matériel agricole et conforme aux guides CERTU/CEREMA*. Il faudra vérifier les épures de giration¹ et veiller à l'implantation du mobilier urbain.

Recommandations :

En agglomération, une succession d'écluses trop proches peut perturber le passage de convois agricoles. Il est conseillé de respecter strictement les recommandations du CERTU.

* CERTU : Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques
CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

¹ : Aire qu'un véhicule donné doit balayer pour tourner



Conseillé



À éviter